



Millau
VILLE DE
www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....29
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/138

**Institution et composition
de la commission locale du
site patrimonial
remarquable de la ville de
Millau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-7 et L. 5721 et suivants,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), qui substitue Le Site Patrimonial Remarquable (SPR) aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés,

Vu la loi LCAP (code du patrimoine, L631-3) qui impose la création d'une commission locale du site patrimonial remarquable,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux,

Vu la délibération n°2016/072 du Conseil municipal du 24 mars 2016 portant lancement de l'étude d'AVAP,

Considérant qu'à compter de la publication de l'arrêté de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une commission locale du site patrimonial remarquable, composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL138-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées,

Considérant que cette commission peut être créée pendant la phase de l'étude,

Considérant qu'elle est consultée au moment de l'élaboration, de la révision ou de la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine et, le cas échéant, sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur et assure le suivi de sa mise en œuvre après son adoption.

Considérant qu'elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine ou du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Considérant que la commission locale du site patrimonial remarquable se compose de membres de droit (parmi lesquels Le Préfet, un représentant de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC), un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), et l'Architecte des Bâtiments de France), et de membres nommés, au nombre maximum de 15 nommés par l'autorité compétente après avis du Préfet, répartis comme suit : un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, un tiers de personnalités qualifiées,

Considérant que pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné dans les mêmes conditions,

Considérant l'article L. 2121-21 alinéa 2, le vote a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'un vote au scrutin public,

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. De créer la commission locale du site patrimonial remarquable (SPR),
2. De dire que sont membres de droit :
 - Le Préfet,
 - Un représentant de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC)
 - Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
 - L'Architecte des Bâtiments de France,
3. De désigner Madame la Maire comme Présidente de la commission SPR,
4. De décider à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection, selon le mode de scrutin à bulletin secret de l'article L.2121-21 alinéa 2 ;
5. De désigner les membres nommés repartis par tiers, au nombre maximum de 15 représentants :
 - un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein :

Titulaires	suppléants
Corine MORA – Adjointe Qualité de Vie	Bernard GREGOIRE – Délégué aux Travaux
Nicolas WOHREL – Adjoint Culture	Patrick PES – Délégué Habitat
Karine ORCEL – Conseillère municipale	Karine HAUMAITRE – Conseillère municipale

- un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

Titulaires	suppléants
Société d'Etudes millavoises — Monsieur CARTAYRADE	Madame FOURNIER
Fondation du patrimoine – Monsieur GUERIN	Monsieur PAULIN
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement – Madame CURE	Monsieur CAILBEAUX

- un tiers de personnalités de qualifiées :

Titulaires	suppléants
Fédération des compagnons Monsieur BOUTTEFEU	Madame MOUYSSET
Fédération des BTP Aveyron – Monsieur SERVANT	Monsieur AUSTRUY
Parc Naturel Régional des Grands Causses – Monsieur CENSE	Monsieur DAUNAS

6. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.